

Administration Communale de La Hulpe

Séance du Conseil Communal du 14 décembre 2022

Présents : Thibaut Boudart - Président
Christophe Dister - Bourgmestre
Josiane Fransen - 1^è Echevine
Xavier Verhaeghe - 2^è Echevin
Didier Van den Brande - 3^è Echevin
Stéphanie Delcroix - 4^è Echevine
Philippe Matthis - Président CPAS
Nicolas Janssen, Eloïse Delarue, Déborah Schoenmaeckers, Patrick Van Damme,
Claire Rolin, Philippe Leblanc, Muriel Huart, Eric Pécher, ~~Caroline Saelens~~, Patrice
Horn, Sarah Wagschal, Bruno Hendrickx, Isabelle Philippot - Conseillers
Thierry Godfroid - Directeur général
Hélène Grégoire - Directrice générale ff

La séance est ouverte à 19H30.

Séance publique

SECRETARIAT COMMUNAL

Ref. (1) Procès-verbal de la séance du 09 novembre 2022 -
20221214/1 Approbation

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. (4) Affaires générales - Conseil communal - Tableau de
20221214/4 préséance des conseillers communaux - Modification -
Approbation

Ref. (5) Affaires générales - Ores Assets- Assemblée générale 15
20221214/5 décembre 2022 - Ordre du jour - Approbation.

Ref. (6) Affaires générales - Désignation d'un représentant
20221214/6 communal au sein de l'assemblée générale INBW en
remplacement de Mme Schoenmaeckers - Mme. Stéphanie
Delcroix – Approbation

Ref. (7) Affaires générales - In BW - Assemblée générale
20221214/7 21.12.2022 - Convocation & Ordre du jour - Approbation.

Ref. (8) Affaires générales - Désignation d'un représentant
20221214/8 communal au sein de l'assemblée générale ISBW en
remplacement de Mme Schoenmaeckers - Mme Stéphanie
Delcroix – Approbation

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Ref. (9) Affaires générales - Modification des statuts de la RCA -
20221214/9 Approbation.

CADRE DE VIE - ENERGIE

Ref. (10) Cadre de vie - Energie - Subvention infrasports - Salle de
20221214/10 gym - Colibris - Candidature et demande de dérogation -
Approbation

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

Ref. (11) Cadre de vie - Mobilité - Place Camille Lemonnier -
20221214/11 Règlement complémentaire de circulation routière - création
d'un emplacement pour personnes handicapées -
Approbation.

Ref. (12) CE220906 - Cadre de vie - Mobilité - Règlement
20221214/12 Complémentaire de circulation routière - Instauration d'une
Zone 20 - Place Apaisée - Rue de l'Eglise et Place Albert
1er - Approbation

DIRECTEUR FINANCIER

Ref. (13) Finances - Budget 2023 - Trois douzièmes provisoires -
20221214/13 Approbation

SERVICE FINANCES

Ref. (14) Finances - Dotation à la Zone de police La Mazerine -
20221214/14 Budget 2023 - Services ordinaire et extraordinaire -
Approbations

Ref. (15) FINANCES - RCA - Augmentation de capital 2023
20221214/15

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - PERSONNEL

Ref. (16) Personnel - Modification du statut administratif - Création
20221214/16 d'un Secrétariat des membres du Collège communal -
Règlement relatif à l'organisation du Secrétariat des
membres du Collège communal - Approbation

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION

Ref. (17) Service Éducation et citoyenneté - Enseignement
20221214/17 secondaire artistique à horaire réduit - Utilisation de l'orgue
de l'église Saint-Nicolas - Convention - Approbation

Ref. (18) Service Éducation et Citoyenneté - ATL - ISBW - Convention
20221214/18 de collaboration pour l'organisation de l'accueil extrascolaire
et des plaines de vacances - Exercice 2023 - Approbation

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES

Ref. (2) Point en urgence - Service travaux - Camion MANN -
20221214/2 Réparations - Approbation.

SERVICE TRAVAUX

Ref. (3) Service Travaux - Réparations du camion MAN - Dépense
20221214/3 hors crédit budgétaire - Approbation.

Séance à huis clos

DECIDE,

SECRETARIAT COMMUNAL

(1) Procès-verbal de la séance du 09 novembre 2022 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1122-16°;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18 qui stipule que le Conseil communal adopte son règlement d'ordre intérieur;

Vu le règlement d'ordre intérieur adopté en séance du 13 mars 1995 par le Conseil communal et revu par en ses séances des 13 juillet 1995, 26 février 2007, 28 février et 20 novembre 2013, du 15 mai 2013, notamment en sa section 17 traitant de l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal, articles 50 et 51;

Considérant qu'aucune observation n'a été émise quant au projet de procès-verbal mis à disposition de Messieurs les conseillers communaux;

Par ces motifs,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1. D'adopter le procès verbal de la séance du 09 novembre 2022

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES

(4) Affaires générales - Conseil communal - Tableau de préséance des conseillers communaux - Modification - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément l'article L1122-18;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté par le Conseil communal en séance du 26 juin 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 3/12/2018 arrêtant le tableau de préséance;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 janvier 2022 décidant de prendre acte de la démission de Monsieur Caby Jean-Marie de ses fonctions de Président du Conseil de l'action sociale et d'approuver par 12 voix pour, 0 voix contre, et 4 abstentions l'avenant au pacte de majorité proposant Monsieur Philippe Matthis à la fonction de Président du Conseil de l'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 6 septembre 2022 décidant d'arrêter le tableau de préséance des conseillers communaux suite à la démission de Monsieur Jean-Marie Caby ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 09 novembre 2022 décidant de prendre acte de la démission de Madame Déborah Schoenmaeckers de ses fonctions de Conseiller communal et d'approuver à l'unanimité l'installation de Monsieur Denis Henry dans les fonctions de Conseiller communal ;

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonce

que: "Le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur.Le règlement d'ordre intérieur fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des conseillers communaux";

Considérant que le règlement d'ordre intérieur précité stipule en ses articles 3 et 4 : Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection. Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise. Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection. Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat. En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ;

Considérant qu'il convient d'adapter en conséquence le tableau de préséance arrêté le 3/12/2018,

Décide à l'unanimité :

Article unique: D'arrêter comme suit le tableau de préséance des conseillers communaux suite à la démission de Madame Déborah Schoenmaeckers :

	Nom et Prénom	Date de première entrée en fonction	Nombre de suffrages obtenus après dévolution des votes de liste
1	LEBLANC Philippe	02.02.1977	237
2	FRANSEN Josiane	03.01.1989	540
3	DISTER Christophe	05.01.1995	1304
4	HULIN Claire épouse ROLIN	05.01.2001	220
5	VAN DAMME Patrick	04.12.2006	270
6	BOUDART Thibaut	04.12.2006	250
7	VERHAEGHE Xavier	03.12.2012	359
8	VAN DEN BRANDE Didier	03.12.2012	319
9	JANSSEN Nicolas	03.12.2018	694
10	PHILIPPOT Isabelle	03.12.2018	254
11	DELARUE Eloïse	03.12.2018	242
12	WAGSCHAL Sarah	03.12.2018	219
13	HENDRICKX Bruno	03.12.2018	218
14	SAELENs Caroline	03.12.2018	145
15	PECHER Eric	03.12.2018	143
16	HUART Muriel	03.12.2018	108
17	HORN Patrice	03.12.2018	105
18	DELCROIX Stéphanie	26.01.2022	189
19	HENRY Denis	09.11.2022	160

(5) Affaires générales - Ores Assets- Assemblée générale 15 décembre 2022 - Ordre du jour - Approbation.

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune de La Hulpe à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune de La Hulpe a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 15 décembre 2022 par courrier daté du 8 novembre 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune de La Hulpe souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Décide :

Article 1 : D'approuver aux majorités suivantes **les points ci-après inscrits à l'ordre du jour** de l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 – Plan stratégique 2023-2025**
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions
- **Point 2 – Nominations statutaires**
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions
- **Point 3 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés**
à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

La commune de La Hulpe reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2 : De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes

intervenues au sein du Conseil ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

(6) Affaires générales - Désignation d'un représentant communal au sein de l'assemblée générale INBW en remplacement de Mme Schoenmaeckers - Mme. Stéphanie Delcroix – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation spécialement les articles L1122-34 et L1523-11;

Vu la délibération du 11 février 2019 désignant 5 représentants de la commune au sein de l'Assemblée générale de INBW :

- Pour le groupe LB, Messieurs Christophe Dister et Xavier Verhaeghe et Mesdames Claire Rolin et Deborah Schoenmaeckers ;
- Pour le groupe Ecolo, Madame Caroline Saelens ;

Vu la délibération du 09 novembre 2022 actant la démission de Madame Déborah Schoenmaeckers de son mandat de conseiller communal;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant appartenant au groupe LB pour représenter la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale INBW;

Attendu la présentation de la candidature de Mme Stéphanie Delcroix;

Décide à l'unanimité :

Article 1. Mme Stéphanie Delcroix est désignée en qualité de représentant de la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale de l'INBW

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise à:

- Secrétariat,
- A l'intéressée,
- INBW.

(7) Affaires générales - In BW - Assemblée générale 21.12.2022 - Convocation & Ordre du jour - Approbation.

Le Conseil communal,

Considérant que la commune de La Hulpe est actionnaire d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes ou un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale;

Considérant que la Commune de La Hulpe a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 21 décembre 2022 par convocation datée du 18 novembre 2022 ;

Considérant que la Commune de La Hulpe doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune de La Hulpe souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Attendu que par délibération du Conseil communal du 11 février 2019, la Commune de La Hulpe a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de Messieurs Dister, Verhaeghe, et Mesdames Rolin, Schoenmaeckers et Saelens;

Attendu que par la délibération du 14 décembre 2022, **Mme Delcroix** est désignée délégué en remplacement de Madame Schoenmaeckers démissionnaire de ses mandats;

Décide à l'unanimité :

Article 1: de se prononcer comme suit sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale du 21 décembre 2022 requérant un vote :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
2. Plan stratégique 2020-2022 : évaluation 2022	17	0	0
3. Plan stratégique 2023-2025 - approbation	17	0	0
4. Prévisions financières	17	0	0

Article 2: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3: La présente décision est transmise:

- InBW

- Secrétariat

(8) Affaires générales - Désignation d'un représentant communal au sein de l'assemblée générale ISBW en remplacement de Mme Schoenmaekers - Mme Stéphanie Delcroix – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-34 et L1523-11;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 25 mars 2019 portant sur la désignation de 5 représentants communaux en sein de l'assemblée générale ISBW selon la répartition suivante : quatre membres du groupe LB (Mesdames Déborah Schoenmaekers, Isabelle Philippot et Eloïse Delarue et Monsieur Jean-Marie Caby) et un membre du groupe Ecolo (Madame Caroline Saelens);

Vu la délibération du Conseil communal en date du 26 janvier 2022 actant la démission de Monsieur Jean-Marie Caby de ses fonctions de Conseiller communal;

Vu la délibération du 29 mars 2022 désignant Madame Josiane Fransen en remplacement de Monsieur Jean-Marie Cab, démissionnaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 novembre 2022 actant la démission de Madame Déborah Schoenmaekers de son mandat de conseiller communal ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant appartenant au groupe LB pour représenter la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale ISBW;

Attendu la présentation de la candidature de Madame Stéphanie Delcroix,

Décide à l'unanimité ;

Article 1. Madame Stéphanie Delcroix est désignée en qualité de représentant de la Commune de La Hulpe au sein de l'assemblée générale de l'ISBW.

Article 2. Copie de la présente délibération sera transmise à:

- Secrétariat,
- A l'intéressée,
- ISBW.

SECRETARIAT GÉNÉRAL

(9) Affaires générales - Modification des statuts de la RCA - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-4 à L1231-13 relatifs aux régies communales autonomes ;

Vu les statuts de la RCA modifiés par le Conseil communal du 28/06/2018 et approuvés partiellement par la tutelle le 10/09/2018 ;

Vu l'article 5 des statuts coordonnés : « Le capital de la régie est fixé à la somme de 250.000 euros, entièrement souscrit par apport en espèces. Le capital ne pourra être réduit qu'en exécution d'une décision régulière du Conseil communal approuvée par le Gouvernement wallon conformément à

l'article L3131-1, §4, 4° du CDLD applicable aux modifications des statuts de la régie » ;

Vu le dernier plan d'entreprise 2022-2026 tel qu'approuvé par le Conseil communal du 26 janvier 2022 ;

Considérant que la libération du capital par la commune a été prévue et définie par le Conseil communal du 01/12/2014 soit 30.000 euros/an – fin 2023 avec une dernière tranche à libérer de 10.000 euros » ;

Considérant que les activités de la Régie Communale Autonome La Hulpoise nécessitent un fonds de roulement complémentaire qu'il est proposé d'alimenter par le biais d'une augmentation de capital à concurrence de 300.000 euros ;

Considérant que ce besoin découle des effets négatifs de la crise Covid sur les activités sportives et l'occupation des infrastructures de la RCA, de l'augmentation non négligeable du coût de l'énergie et notamment l'impact sur l'exercice 2023 et du changement de Direction non prévu de la Régie ;

Considérant la décision du Conseil communal du 14 décembre 2022 d'augmenter le capital de la Régie communale autonome à concurrence de 300.000 euros ;

Pour les motifs précités,

Décide :

Par 16 oui et 1 abstention (M. Pecher)

Article 1er : Les modifications suivantes sont apportées aux statuts de la Régie communale autonome :

« Article 5.- Le capital de la régie est fixé à la somme de 550.000 euros, entièrement souscrit par apport en espèces. Le capital ne pourra être réduit qu'en exécution d'une décision régulière du Conseil communal approuvée par le Gouvernement wallon conformément à l'article L3131-1, §4, 4° du CDLD applicable aux modifications des statuts de la régie »

Article 2.- Les statuts de la Régie communale autonome sont coordonnées conformément au texte repris en annexe de la présente et en faisant partie intégrante.

Article 3. Copie de la présente sera transmise :

- Sans délai à la Régie communale autonome et aux Autorités de tutelle.
- À Madame Hélène Grégoire, Directrice générale ff.
- Au Directeur de la RCA.
- À la Directrice financière et au service finances.

CADRE DE VIE - ENERGIE

(10) Cadre de vie - Energie - Subvention infrasports - Salle de gym - Colibris - Candidature et demande de dérogation - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu que le Gouvernement, via son administration « Infraspports », peut octroyer des subventions destinées à encourager la réalisation d'investissements (construction, extension-rénovation, acquisition) d'intérêt public en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant le subside "Infraspports" s'élève à 50 % ;

Considérant que la salle de gymnastique de l'école des Colibris présente des problèmes de stabilité nécessitant la réalisation de travaux importants ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser ces travaux au plus tôt ;

Pour les motifs précités,

Décide à l'unanimité :

Article 1. D'approuver l'introduction d'un dossier de candidature pour le subside Infraspports pour la salle de gymnastique de l'école des Colibris.

Article 2. De solliciter une dérogation pour débiter les travaux au plus tôt sur base de l'article 15 du Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives.

Article 3. Copie de la présente est adressée aux services Cadre de Vie et Travaux.

CADRE DE VIE - MOBILITÉ

(11) Cadre de vie - Mobilité - Place Camille Lemonnier - Règlement complémentaire de circulation routière - création d'un emplacement pour personnes handicapées - Approbation.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu les circulaires ministérielles du 3 avril 2001 et du 25 avril 2003 relatives aux réservations de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu la demande de Monsieur Renaud Delfosse sollicitant une place de stationnement réservée aux personnes handicapées devant le n°5 de la Place Camille Lemonnier ;

Considérant que la demande répond aux conditions de la circulaire du 3 avril 2001 relative aux réservations d'emplacements de stationnement pour personnes handicapées, à savoir :

- le domicile ne comporte pas de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle ;
- le requérant possède un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;
- le requérante possède la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Considérant l'avis préalable favorable de la Région sur l'emplacement proposé ;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure à caractère permanent ;

Décide à l'unanimité.

Article 1. De la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées devant le n°5 de la Place Camille Lemonnier, indiqué par le signal E9a comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante. Cet emplacement, d'une largeur de 3,5m, sera délimité au sol par une ligne blanche sur fond bleu avec un rappel du sigle international des personnes handicapées en peinture blanche.

Article 2. La signalisation reprise ci-avant est à la charge de la Commune de La Hulpe.

Article 3. Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 4. Le présent règlement sera soumis pour approbation au S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires).

Le présent règlement sera notifié :

- au Commissaire de police de la zone de la Mazerine roulage@zone-de-police-la-mazerine.be ;
- au chef de la division de la police de La Hulpe – avenue du Gris Moulin 14 , à 1310 La Hulpe ;
- au Secrétariat communal ;
- au Service travaux ;
- au S.P.W – direction de la Réglementation, de la Sécurité routière– Boulevard du Nord 8, à 5000 Namur (3 exemplaires) ;
- à Madame Chiara Campa - service Cadre de vie.

(12) CE220906 - Cadre de vie - Mobilité - Règlement Complémentaire de circulation routière - Instauration d'une Zone 20 - Place Apaisée - Rue de l'Eglise et Place Albert 1er - Approbation

Madame Muriel Huart sort de séance.

Le Conseil communal,

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les

règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu qu'en séance du 6/9/2022, le Conseil communal a décidé d'instaurer une zone 20 (zone de rencontre) dans la rue des Combattants, la rue Saint Nicolas, la rue de l'Eglise et la place Albert 1er ;

Considérant que la rue Saint Nicolas ne devait pas se trouver dans cette zone ;

Considérant l'avis favorable du SPW obtenu en date du 15/07/2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir la délibération du Conseil communal du 6/9/2022,

Décide à l'unanimité,

Article 1.

Une zone 20 (de rencontre) sera instaurée dans la rue des Combattants, la rue de l'Eglise et la place Albert 1er.

La mesure sera matérialisée par un panneau F12a à l'entrée de la zone et un panneau F12b à la sortie de la zone.

Article 2.

Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Article 3.

Le présent règlement sera soumis pour approbation au SPW-mobilité infrastructures grâce au site "Mon espace".

Le présent règlement sera notifié aux personnes suivantes :

- M. le Chef de zone de la Police locale, route de Genval 157-159 à 1380 Lasne, M. le Chef de la division de La Hulpe, avenue du Gris Moulin, 14, à 1310 La Hulpe ; ZP.LaMazerine.DivLaHulpe@police.belgium.eu ;

- Secrétariat communal ;

- Service Cadre de Vie - Mobilité ;

- Service Travaux ;

- SPW-mobilité infrastructures

DIRECTEUR FINANCIER

(13) Finances - Budget 2023 - Trois douzièmes provisoires - Approbation

Madame Muriel Huart rentre en séance.

Le conseil communal,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007, portant le règlement général de la comptabilité communal et plus précisément en son article 14 et ce en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les recommandations ministérielles de la Circulaire relative à l'élaboration des budgets 2023 des communes de la Région wallonne du 19 juillet 2022 ;

Considérant que le budget 2023 de La Hulpe est en cours d'élaboration et qu'afin de respecter nos obligations légales, il ne pourra être présenté au Conseil communal avant le 31 décembre 2022 ;

Décide à l'unanimité:

Article 1er: D'autoriser trois douzièmes provisoires pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 2: Copie de la présente délibération est adressée :

- A la Directrice financière.
- Au Service finances
- Au Directeur général

SERVICE FINANCES**(14) Finances - Dotation à la Zone de police La Mazerine - Budget 2023 - Services ordinaire et extraordinaire - Approbations**

Monsieur Nicolas Janssen rentre en séance.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 7 décembre 1998 sur la Police intégrée, spécialement les articles 29 et suivants, et 248;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1321-1;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général sur la comptabilité des polices locales;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une Zone de police pluricommunale, modifié le 18 décembre 2012;

Vu les dispositions de la circulaire PLP 53 traitant des directives pour l'établissement du budget 2023 des Zones de police;

Vu les dispositions de la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et CPAS de la Région wallonne pour l'année 2023;

Vu la délibération de la Zone de police "La Mazerine" du 18 novembre 2022 sur base du nouveau mode de calcul pour la répartition des dotations communales;

Attendu que la quote-part de la Commune de La Hulpe pour l'exercice 2023 et a été fixée à

1.217.197,20 €;

Considérant que, s'agissant d'une dépense égale ou supérieure à 22.000,00 €, l'avis de légalité du Directeur financier doit être exigé;

Considérant que cet avis de légalité a été sollicité en date du **21 novembre 2022** ;

Considérant l'avis rendu en date du **21 novembre 2022** par la Directrice financière et annexé à la présente délibération ;

Arrête à l'unanimité:

Article 1. La dotation communale de la Zone de police La Mazerine est fixée à 1.217.197,20 € sur base du nouveau mode de calcul pour l'exercice 2023.

Article 2. Autorise la Directrice financière à verser la dite dotation par 12ème le 1er de chaque mois sur le compte BE36 0910 1254 7987.

Article 3. De transmettre copie de la présente décision est adressée au :

- A la Directrice Financière, Mme Valérie Leonard.
- Aux services Finances, Mmes Viviane Degossely et Claire Defêche.
- Au Chef de Zone.
- Au comptable spécial.
- Au Gouverneur Provincial du Brabant wallon.

(15) FINANCES - RCA - Augmentation de capital 2023

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1231-4 à L1231-13 et L3131-1 §4. 1° et 4°;

Vu le dernier plan d'entreprise 2022-2026 tel qu'approuvé par le conseil communal du 26 janvier 2022 ;

Considérant la modification des statuts de la Régie Communale Autonome La Hulpoise notamment son article 5 présenté au Conseil communal du 14 décembre 2022 ;

Considérant que cette décision de modifier les statuts de la Régie Communale Autonome La Hulpoise devra être soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon, telle que définie à l'article L3131-1 §4. 4° du CDLD ;

Considérant que les activités de la Régie Communale Autonome La Hulpoise nécessitent un fonds de roulement complémentaire qu'il est proposé d'alimenter par le biais d'une augmentation de capital à concurrence de 300.000 euros ;

Considérant que ce besoin découle des effets négatifs de la crise Covid sur les activités sportives et l'occupation des infrastructures de la RCA, de l'augmentation non négligeable du coût de l'énergie et notamment l'impact sur l'exercice 2023 et du changement de Direction non prévu de la Régie ;

Considérant que le capital sera libéré chaque année par la commune de La Hulpe à raison de

1/5ème ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de 60.000 euros sera prévu au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2023, à l'article budgétaire 930/812-51: "libération de parts RCA" 1/5ème financée par les réserves propres constituées par la boni ;

Considérant que cette augmentation de capital est prévue à l'article 5 des statuts de la régie ;

Vu l'avis de la Directrice financière du 06 décembre 2022 ;

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE

Par 14 oui, 1 non (M. Horn) et 3 abstentions (MM. Huart, Wagschal, Pecher),

Article 1: D'augmenter le capital de la Régie Communale Autonome La Hulpoise à concurrence d'un montant de 300.000 euros et, par conséquent, de porter le capital souscrit au montant total de 1.061.000 euros ;

Article 2: D'inscrire un crédit budgétaire en 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027 d'un montant de 60.000 euros au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2023 à l'article budgétaire 930/812-51: "libération de parts RCA" et de libérer le solde de cette souscription au cours des années ultérieures à raison d'1/5ème par an ou en fonction des besoins de la RCA ;

Article 3: De transmettre cette délibération à l'autorité de tutelle, conformément à l'article L3131-1 §4, 1° du CDLD et de le publier.

Article 4: Copie de la présente sera transmise à :

- Monsieur Hélène Grégoire, Directrice générale ff

- Au Directeur de la RCA

- Mesdames Viviane Degossely, Danielle Romal, Claire Defèche et Katia Kaboneye du service finances

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - PERSONNEL

(16) Personnel - Modification du statut administratif - Création d'un Secrétariat des membres du Collège communal - Règlement relatif à l'organisation du Secrétariat des membres du Collège communal - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les dispositions de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 de déléguer ses pouvoirs tels que décrits à l'article L-1213-1 du Code la démocratie locale et de la décentralisation au Collège Communal pour procéder à l'engagement des agents contractuels ;

Vu le statut administratif du personnel tel qu'approuvé par Arrêté du 27 mai 2010 du Ministre ayant les pouvoirs locaux dans ses attributions ;

Vu l'article L1123-31. du Code de la Démocratie et de la Décentralisation: « Chaque membre du collège communal peut être assisté par un secrétariat. Le conseil communal règle la composition et le financement des secrétariats, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats. Les membres d'un secrétariat ne peuvent pas être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux avec un membre du collège communal » ;

Vu la décision du Collège communal du 21 octobre 2022 et libellée comme suit :

"Vu l'article L1123-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que "chaque membre du collège communal peut être assisté par un secrétariat. Le conseil communal règle la composition et le financement des secrétariats, ainsi que le mode de recrutement, le statut administratif, la rémunération et les indemnités éventuelles des collaborateurs des secrétariats. Les membres d'un secrétariat ne peuvent pas être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclus, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux avec un membre du collège commun" ;

Vu la la circulaire du Ministère des Affaires intérieures et de la Fonction publique du 18 octobre 2001 relative aux cabinets des bourgmestres et échevins ;

Attendu que force est de constater que le bourgmestre et les échevins ont à assumer des tâches de plus en plus nombreuses et complexes ;

Attendu que même si leur premier partenaire est et doit rester l'Administration communale sous l'autorité du Directeur général, il y a lieu dès lors de renforcer les synergies et la collaboration par une gestion optimisée des ressources humaines ;

Attendu qu'il ne peut être nié que la charge du mandat du bourgmestre et des échevins nécessite l'apport d'un collaborateur affecté aux tâches politiques de la fonction ; que cet apport est estimé à un quart temps ;

Attendu que cette collaboration doit être mise en place dans un cadre transparent d'un point de vue du statut et de la hiérarchie et raisonnable compte tenu tant des besoins que des moyens ;

Attendu que l'agent détaché ou recruté se trouve sous l'autorité du Collège communal ou d'un de ses membres pour la durée de la législature ;

Attendu que le Directeur général reste le lien obligé en ce qui concerne les rapports entre les agents sous l'autorité du Collège communal et ceux relevant de l'Administration afin d'éviter toute désorganisation du travail des différents services ;

Attendu que cette décision ressort de la compétence du Conseil communal ;

Attendu qu'il y a lieu de déterminer :

- Les changements à apporter au statut administratif prévoyant le détachement et éventuellement le recrutement ainsi que les conséquences en matière de carrière (promotion, évolution de carrière, évaluation) ;

- Les tâches dont est investie la personne détachée ;

- Les montants des rémunérations et des éventuelles indemnités ;

Décide:

Article 1er. De charger le service du personnel :

- de soumettre au Conseil communal une proposition de création de Secrétariat des membres du

Collège communal représentant 1/4 temps.

- de transmettre au Collège communal un planning des différentes étapes de la procédure" ;

Vu l'avis positif n°84/2022 de la Directrice financière, Madame Valérie Leonard, rendu le 15 novembre 2022 joint en annexe à la présente décision et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Vu l'avis positif du Comité de concertation réunissant l'autorité communale et celle du Centre public de l'action sociale de La Hulpe le 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis positif rendu par le Comité de concertation syndicale réuni en date du 2 décembre 2022 ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le statut administratif du personnel en fonction des besoins des membres du Collège communal ;

Attendu que des modifications doivent être apportées au statut administratif du personnel ;

Vu le règlement relatif à l'organisation du Secrétariat des membres du Collège communal joint à la présente décision et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Décide :

Par 16 oui et 1 non (M. Horn) et 1 abstention (Mme Wagschal)

Article 1er. D'apporter les modifications suivantes au statut administratif du personnel :

1. Création d'un Secrétariat des membres du Collège communal ;
2. Ajout du règlement relatif à l'organisation du Secrétariat des membres du Collège communal en annexe à la présente délibération.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- À la Directrice financière (1 ex) ;
- Au service du personnel (1 ex) ;
- À l'autorité de tutelle (1 ex.).

SERVICE EDUCATION ET CITOYENNETÉ - ADMINISTRATION

(17) Service Éducation et citoyenneté - Enseignement secondaire artistique à horaire réduit - Utilisation de l'orgue de l'église Saint-Nicolas - Convention - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 janvier 2019 de prendre connaissance et d'approuver les dispositions de la convention d'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Nicolas par les élèves de la section orgue de l'Académie de musique de La Hulpe ;

Vu la convention d'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Nicolas de La Hulpe jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante ;

Attendu que suite au changement de professeur et à la modification de l'horaire des cours d'orgue dispensés par l'Académie de musique de La Hulpe, il est apparu nécessaire de mettre à jour la

convention approuvée par le Conseil communal en date du 14 janvier 2019 et de clarifier certains points ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. De prendre connaissance et d'approuver les termes de la convention d'utilisation de l'orgue de l'église Saint-Nicolas par les élèves de la section orgue de l'Académie de musique de La Hulpe jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :

- Mme C. Feist, Directrice de l'Académie de musique (1 ex.) ;
- M. De Ruyver, Président de la fabrique d'église Saint-Nicolas (1 ex.) ;
- Mme N. Alhadeff (1 ex.) ;
- Service assurances - Mme N. Wery (1 ex.).

(18) Service Éducation et Citoyenneté - ATL - ISBW - Convention de collaboration pour l'organisation de l'accueil extrascolaire et des plaines de vacances - Exercice 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convention de collaboration entre la commune de La Hulpe et l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (ISBW) – Service accueil extrascolaire et plaines de vacances – Exercice 2023, jointe à la présente décision et en faisant partie intégrante, ainsi que ses trois annexes ;

Attendu qu'il est nécessaire d'organiser un accueil extrascolaire de qualité dans les écoles communales de La Hulpe ;

Attendu qu'il est nécessaire d'organiser des centres de vacances pour les enfants des classes maternelles et primaires de la commune ;

Attendu que cette convention est renouvelée annuellement ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er. La convention de collaboration entre la Commune de La Hulpe et l'ISBW – Service accueil extrascolaire et plaines de vacances – Exercice 2023 et ses trois annexes, jointes à la présente décision et en faisant partie intégrante, sont approuvées.

Article 2. De transmettre la présente décision aux personnes suivantes :_

- La Directrice financière (1 ex.) ;
- L'ISBW (1 ex.) ;
- La coordinatrice ATL (1 ex.).

SERVICES AFFAIRES GÉNÉRALES**(2) Point en urgence - Service travaux - Camion MANN - Réparations - Approbation.****Le Conseil communal,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement l'article L1122-24;

Attendu qu'il y a lieu d'examiner en urgence le point du service travaux - Réparations du camion Mann - Dépense en urgence hors crédits budgétaire - Approbation.

Décide à l'unanimité:

D'examiner en urgence le point du service travaux afin de garantir la continuité du service.

SERVICE TRAVAUX**(3) Service Travaux - Réparations du camion MAN - Dépense hors crédit budgétaire - Approbation.****Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le camion MAN comporte les déficiences mécaniques suivantes :

- Perte d'huile moteur
- Turbo – remplacement de la soupape
- Freins – remplacement des disques

Considérant que pour la continuité du service public, le véhicule susvisé doit être réparé d'urgence ;

Considérant le devis n°9003059 de réparation au montant de 11.468,98 euros htva soit 13.877,48 euros tvac ;

Considérant l'avis informel négatif de la directrice financière (budget insuffisant);

Décide à l'unanimité:

Article 1er. D'engager la dépense hors crédit budgétaire d'un montant de 9.377,48 euros.

Article 2. De commander les travaux de réparations chez MAN & Trcuk s.a., rue de Liège 3B à 6180 Courcelles pour un montant de 11.468,98 euros htva soit 13.877,48 euros tvac.

Article 3. De transmettre la présente décision:

- à la Directrice Financière

- Au service Travaux

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

La Directrice générale ff,

Le Président,

(s) Hélène Grégoire

(s) Thibaut Boudart